

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5182410 Fax: (251-11) 5182450
Website: www.au.int**

VERSION Finale

**QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
MINISTÉRIEL SUR L'OPÉRATIONNALISATION DU
MARCHÉ UNIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN AFRICAIN**

**Sous le patronage du Champion SAATM - Président du
Togo**

Lome, Togo ,

25 – 28 Mai 2018

NOTE CONCEPTUELLE

I. INTRODUCTION

1. Lors de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'OUA/UA tenue en 2013 à Addis-Abeba, en Éthiopie, les dirigeants de l'Union africaine (UA) ont exprimé le désir de donner une impulsion plus forte et plus ambitieuse au programme de développement socio-économique et d'intégration du continent. A cette occasion, l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) a été élaboré, dans lequel certains projets phares ont été inclus en raison de leur fort potentiel pour changer substantiellement le visage de l'Afrique pendant cette période. Parmi ces projets figure la création d'un marché unique du transport aérien africain, qui a placé la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro de 1999 sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique (DY) dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'UA [réf. décision Ex. CI/Dec.821 (XXV)].

2. Au cours de la 24^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'UA tenue du 30 au 31 janvier 2015 à Addis Abeba, en Ethiopie, les chefs d'Etat et de gouvernement (CEG) ont adopté une déclaration sur la création d'un marché unique du transport aérien africain [réf. Assemblée/UA/Decl.1(XXIV)]. La Déclaration appelait, entre autres, à la création d'un marché unique du transport aérien africain d'ici 2017. Les CEG ont par la suite pris un Engagement solennel pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un marché unique du transport aérien d'ici 2017[réf. Assemblée/CUA/Engagement/XXIV]] et encouragé les États membres qui le souhaitaient et qui étaient prêts à déclarer ainsi leur Engagement solennel à l'égard de ce projet.

3. A cette fin, l'Assemblée de l'Union africaine a créé un groupe de travail ministériel chargé de superviser et de guider la mise en œuvre des activités convenues et de la feuille de route pour la création d'un marché unique du transport aérien africain à l'horizon 2017[Assemblée/UA/ Engagement/XXIV]]. Le groupe de travail était initialement composé des ministres en charge du transport aérien des onze (11) Etats membres qui avaient déclaré leur Engagement solennel à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un marché unique du transport aérien africain, lors de la 24^{ème} session ordinaire de l'Assemblée de l'Union qui s'est tenue les 30 et 31 janvier 2015 à Addis Abeba, en Ethiopie. Le groupe de travail ministériel comprend actuellement les ministres des transports aériens des États membres qui y ont adhéré depuis lors.

4. Lors du 30^{ème} Sommet ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenu à Addis-Abeba (Éthiopie), le Marché unique africain du transport aérien a été créé les 28 et 29 janvier 2018. Le nombre de pays ayant souscrit à l'Engagement solennel est passé à vingt-cinq, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Botswana, Cabo Verde, République centrafricaine, République du Congo, Côte d'Ivoire, Tchad, Egypte, Ethiopie, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Libéria, Mali, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sierra Leone, Afrique du Sud, Swaziland, Togo et Zimbabwe.

5. La décision portant création de l'Assemblée du SAATM/AU/Dec.665 (XXX) et Doc. Ex.CL/1067(XXXII)), prévoit ce qui suit :

- i) La Commission doit soumettre à l'Assemblée un état actualisé de la mise en œuvre et des objectifs révisés du marché unique d'ici décembre 2019.
- ii) La Commission, les communautés économiques régionales et les champions, en collaboration avec d'autres parties prenantes du transport aérien, doivent prendre des mesures efficaces pour inciter les États africains qui ne sont pas encore membres à signer l'Engagement solennel.
- iii) les États membres sont priés d'abolir toute disposition de leurs Accords bilatéraux sur les services aériens (BASA) relative aux services aériens intra-africains et contraire aux dispositions de la Décision de Yamoussoukro. Au fur

et à mesure que le marché sera opérationnel, les États membres et l'industrie de l'aviation s'attendent à ce que le marché intra-africain fonctionne sans qu'il ne soit nécessaire de conclure des accords bilatéraux de services aériens entre les États membres.

- iv) La Commission doit accélérer l'achèvement des activités relatives à la feuille de route de la SAATM, assurer la sensibilisation et la diffusion des cadres clés de l'aviation civile continentale, en particulier les textes réglementaires et institutionnels de la Décision de Yamoussoukro, la politique africaine de l'aviation civile (AFCAP) ainsi que le renforcement des capacités des États membres et des CER sur l'application et l'incorporation de ces instruments dans le droit interne ;
- v) La Commission doit travailler sur un cadre de mise en place de l'architecture unique du ciel africain d'ici 2023 qui renforcera la sûreté et la sécurité de l'aviation ainsi que les systèmes efficaces et harmonisés de navigation aérienne et de communication sans rupture ; et
- vi) La Banque africaine de développement et les autres partenaires financiers doivent accélérer la mobilisation des ressources pour l'opérationnalisation de l'Agence d'exécution afin de lui permettre d'assumer convenablement ses fonctions de gestion et de supervision du Marché unique du transport aérien africain (SAATM).

6. Suite au lancement du Marché unique du transport aérien africain, **S.E.M. Faure Essozimna Gnassingbé, le Président du Togo** a été désigné par ses pairs comme Champion du Marché unique du transport aérien africain. En sa qualité de Champion, le Président tient à ce que des efforts renouvelés soient déployés dans la campagne de plaidoyer pour que davantage d'États souscrivent au Marché unique du transport aérien africain et que les États membres qui ont souscrit à ce marché accélèrent la mise en œuvre des mesures concrètes afin de rendre le SAATM pleinement opérationnel.

7. La Commission a donc organisé une réunion consultative de l'industrie aéronautique du 5 au 7 mars à Abidjan. L'objectif de la consultation était d'établir un plan d'action prioritaire et commun pour 2018-2019 pour la mise en œuvre du SAATM. Les principales activités du plan d'action prioritaire sont les suivantes :

- i. veiller à ce que les États membres du SAATM mettent pleinement en œuvre les mesures immédiates visant à rendre le marché unique du transport aérien africain le plus rapidement possible ;
- ii. élaborer et exécuter une campagne de communication et une stratégie de plaidoyer pour qu'au moins 15 autres États rejoignent le SAATM d'ici le prochain sommet prévu à Nouakchott ;
- iii. la mobilisation des ressources et le renforcement de la capacité de la Commission de l'aviation civile africaine à assumer efficacement ses fonctions en tant qu'agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro ;
- iv. rechercher et fournir une assistance technique aux États membres pour améliorer le niveau de sécurité et de sûreté de l'aviation afin de satisfaire aux exigences minimales des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et d'atteindre la moyenne mondiale du niveau de mise en œuvre effective ; et

- v. veiller à ce que les compagnies aériennes africaines renforcent leur coopération pour le bon fonctionnement du marché unique du transport aérien africain.

8. La mise en œuvre des mesures immédiates est essentielle au fonctionnement du SAATM. L'une des mesures immédiates exige des États membres qu'ils suppriment toutes les restrictions de existant dans les accords bilatéraux sur les services aériens (BASA) qui sont contraires à la Décision de Yamoussoukro. Les rapports sur les mesures immédiates indiquent que plusieurs États membres ont conclu entre eux des accords bilatéraux sur les services aériens, mais que toutes les dispositions de la Décision de Yamoussoukro ne sont, dans la plupart des cas, pas incorporées. Il est donc important de supprimer toute restriction dans les accords bilatéraux existants en matière de services aériens entre les 25 États parties à l'Engagement solennel à l'établissement du SAATM.

9. Pour les États qui n'ont actuellement aucun accord bilatéral sur les services aériens, les ministres responsables du transport aérien seront tenus de se consulter afin d'établir des BASA conformes à la DY. Dans l'intervalle, tous les ministres en charge du transport aérien seront tenus de signer un protocole ou un protocole d'accord approprié pour la mise en œuvre du marché unique du transport aérien africain, comme cela a déjà été décidé par leurs chefs d'État et de gouvernement respectifs, et conformément à l'étape 3 des mesures concrètes.

10. Lorsque le marché sera pleinement opérationnel, les États membres et l'industrie s'attendent à ce que le marché intra-africain fonctionne sans qu'il soit nécessaire de conclure des accords bilatéraux de services aériens entre les États membres.

11. Le règlement intérieur du Groupe de travail ministériel prévoit un mandat de deux ans pour son Bureau. Le Bureau actuel du Groupe de travail ministériel a été élu en janvier 2015. Après le lancement du SAATM, la prochaine réunion du groupe de travail ministériel sera l'occasion pour le Bureau d'être renouvelé conformément au règlement intérieur.

II. OBJECTIFS DE LA RÉUNION

12. Par conséquent, l'objectif principal de la quatrième réunion est de faciliter la mise en œuvre des décisions des chefs d'État et de gouvernement sur l'Engagement solennel pris lors de l'établissement du SAATM et de matérialiser l'étape 3 par des Mesures Concrètes nécessaires à la pleine opérationnalisation du SAATM. Les États membres qui ont souscrit à l'Engagement solennel sont tenus de supprimer toute restriction figurant dans l'accord bilatéral existant sur les services aériens (BASA) qui contient des dispositions contraires à la Décision de Yamoussoukro par la signature d'un protocole d'accord ou de protocoles contraignants. En outre, la réunion servira de plateforme pour les États qui n'ont pas encore d'accord sur les services aériens, de conclure des BASA conformes à la DY, le cas échéant.

13. Dans l'attente de la conclusion des BASA, tous les ministres en charge du transport aérien seront tenus de signer un protocole ou un mémorandum d'entente pour l'opérationnalisation du marché unique du transport aérien africain, comme cela a déjà été décidé par leurs chefs d'État et de gouvernement respectifs, et conformément à l'étape 3 des Mesures Concrètes.

14. La réunion nommera également un nouveau Bureau du Groupe de travail ministériel.

15. Le champion de la SAATM plaide pour que davantage d'États rejoignent le marché et que l'accord de services aériens entre les membres existants soit conforme à la DY. Le Champion a donc proposé d'accueillir une réunion extraordinaire du Groupe de travail

ministériel sur les 25-28 mai 2018 à Lomé, Togo, qui portera essentiellement sur l'harmonisation des accords bilatéraux.

16. La réunion d'experts examinera les dispositions du mécanisme de règlement des différends de la DY, et la CUA mettra également à la disposition des participants les textes réglementaires et institutionnels de la Décision de Yamoussoukro - à savoir le règlement sur la concurrence et la protection des consommateurs.

III. LES SESSIONS

17. La session des experts de la réunion se focalisera sur la consultation des États membres sur l'harmonisation des BASA dans le cadre du SAATM et de l'examen du protocole d'entente les 25-27 mai 2018 : La réunion sera animée par des personnes-ressources.

18. Les travaux et les recommandations de la réunion d'experts seront présentés au groupe de travail ministériel du 28 juin 2018 pour examen et adoption, y compris la signature du MdA ou du protocole par les DG des Autorités de l'Aviation Civile.

19. Pour atteindre l'objectif ci-dessus indiqué, il est recommandé que les États membres viennent avec **leurs accréditations appropriées** pour signer le BASA, le protocole d'accord ou tout autre document convenu au nom de leurs États membres respectifs. Les délégations des États membres devraient comprendre le directeur général de l'autorité de l'aviation civile et/ou une personne compétente similaire ayant compétence pour négocier des BASA avec d'autres États membres africains.

IV. RESULTATS ATTENDUS

20. Conformément aux objectifs de la réunion, les extrants suivants sont escomptés :

- a) Les BASA existants entre les États membres du SAATM sont révisés pour supprimer toute restriction afin d'en garantir la conformité avec la DY et les Protocoles ou Accords de coopération signés, et tous les États qui n'ont actuellement aucun accord de service aérien devront conclure des BASA conformes à la DY selon le cas échéant, et signer le protocole ou les Accords de coopération pour l'opérationnalisation du SAATM ;
- b) Accords de coopération avec toutes les CER conclus en marge de la réunion ; et
- c) Nomination d'un nouveau bureau du groupe de travail ministériel.

V. PARTICIPANTS

21. Les entités suivantes seront conviées à la réunion :

1. Ministres en charge du transport aérien, Directeurs généraux de l'aviation civile et au moins 2 experts des États membres ayant signé l'Engagement solennel, y compris les Points focaux ;
2. Commission de l'Union africaine ;
3. Commission de l'aviation civile africaine (CAFAC) ;
4. Communautés économiques régionales (CER) ;
5. Membres de l'Organe de suivi de la Décision de Yamoussoukro ;
6. Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA) ;
7. Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) ;
8. La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

Une invitation sera également adressée à tous les États membres qui sont disposés à signer l'Engagement solennel envers le SAATM ;
Invitation aux représentants de l'OACI, de l'IATA-Afrique, de la BAD, de la Banque mondiale et d'autres partenaires, selon le cas, pour les sessions ouvertes au public.

VI. DATE ET LIEU DE LA RÉUNION

22. La quatrième réunion du groupe de travail ministériel se tiendra à Lomé, Togo, du **25 au 28 mai 2018**. Le Togo, en tant qu'hôte de la réunion, fournira la salle de réunion, le Secrétariat, un nombre suffisant de salles dédiées à l'usage des États pour la conclusion du MdA ou BASA ; ainsi que des collations et des moyens de locomotion pour les participants. La CUA fournira des services d'interprétation et de traduction (anglais et français seulement pour la réunion d'experts) et d'interprétation complète pour la réunion ministérielle. La CUA prendra également en charge la participation d'un délégué (expert) par État membre du SAATM, d'un représentant (expert) par communauté économique régionale et de la NPCA, selon les tarifs des billets d'avion de classe standard et selon le barème des indemnités journalières de subsistance des Nations Unies.

VII. Informations complémentaires

23. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M. David Kajange, E-Mail: Kajange@africa-union.org; avec ampliation à Mme Martha Yitayew, E-mail: MarthaY@africa-union.org; Tel.: +251115182410; Fax: +251115182450 et pour de plus amples informations concernant le pays hôte, veuillez contacter M. **Latta Gnama**, Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile -(ANAC) – Togo: lattagnama@gmail.com ; **M. Michel M. TCHANGANI** Tel. +22890692278 Email; mtchangani@yahoo.com